Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT

N° CC_2024_0117

Séance du : mercredi 16 octobre 2024

Convocation du : 9 octobre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Alain LETESSIER par Marion BARGES-DELATTRE, Sophie VILLARI par Pascal SAUGE

Excusés :
François LIERMIER, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT

***

Par délibérations n°CC-2020-0067 du 15 juillet 2020, n°CC-2021-0098 du 9 juin 2021 et n°CC-2021-0148 du 10 octobre 2021, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs au bureau communautaire et au président, dans le cadre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de mettre à jour ces délégations comme suit :

Délégations transversales

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-4 en substituant « programme de management des centralités » par « aides directes aux entreprises » : Approuver l'attribution des subventions (à l'exception des subventions PLH et **des aides directes aux entreprises** qui relèvent de la compétence du président) aux associations et aux organismes publics, quel que soit leur montant.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

Délégations au Président :

- Nouvelle rédaction de la délégation P-5 (ajout en gras) : Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements **ou des locaux** d'Annemasse Agglo ;
- Nouvelle délégation : Approuver le renouvellement et la résiliation des adhésions d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, …) actées en Bureau Communautaire par délégation B-2 ;
- Nouvelle délégation : Approuver les règlements relatifs aux jeux concours dotés de lots d'une valeur globale maximale de 5 000 €.

Finances

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-13 (modifications en gras) : Procéder à l'ouverture de **toutes lignes** de trésorerie d'un montant **global** maximum de **25 000 000 € par an** ;

Délégations au Président :

- Nouvelle rédaction de la délégation P-12 (ajout en gras) : Créer, **supprimer** et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
- Nouvelle délégation (compétence bureau communautaire B10 actuellement) : Procéder à la réalisation, à l'aménagement et à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Nouvelle délégation : Dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires des constructions dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, procéder à l'étalement de la charge et aux écritures budgétaires correspondantes.

Développement foncier et immobilier

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-18 (ajout en gras) : Prendre, donner **ou résilier** la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, **et pour les actes d'exécution**, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée **initiale** supérieure à 19 ans ;
- Nouvelle rédaction de la délégation B-19 (ajout en gras) : Approuver toute acquisition, cession **ou échange avec ou sans soulte**, de biens immobiliers pour un montant compris entre 50 000 € et 300 000 € y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ;
Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre 50 000 € et 300 000 € ;
- Nouvelle rédaction de la délégation B-20 (ajout en gras) : Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien, **de gestion** et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Nouvelle rédaction de la délégation B-20 et suppression de la B21 (fusion et reformulation) : Exercer au nom d'Annemasse Agglo les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Annemasse Agglo soit titulaire ou délégataire, et ce quel que soit le montant et le projet ;
- Nouvelle délégation (compétence Président P29 actuellement) : Approuver et signer les conventions de tout type de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo d'un montant supérieur à 30 000 €.

Délégations au Président :

- Nouvelle rédaction de la délégation P-27 (ajout en gras) : Prendre, donner **ou résilier** la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, **et pour les actes d'exécution**, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public pour une durée **initiale** inférieure à 19 ans ;
- Nouvelle rédaction de la délégation P-28 (ajout en gras) : Approuver toute acquisition, cession **ou échange avec ou sans soulte**, de biens immobiliers pour un montant inférieur à 50 000 €, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ;
Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est inférieure à 50 000 € ;
- Nouvelle rédaction de la délégation P-29 (ajout en gras) : Approuver et signer les conventions de tout type de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo **d'un montant inférieur à 30 000 €** ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

- Nouvelle rédaction de la délégation P-30 (ajout en gras) : Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ; **Et engager toute négociation et entrer en pourparlers, faire toute proposition financière dans le cadre des acquisitions, cessions, échanges foncières (sous réserve de la validation du montant définitif par l'instance délibérative compétente)** ;
- Nouvelle rédaction de la délégation P-35 (ajout en gras) : Approuver les programmes d'action forestière à intervenir et signer les contrats de vente de coupe de bois relevant du régime forestier, **ainsi que le renouvellement des engagements dans le cadre de la politique de gestion durable** ;
- Nouvelle délégation : Accepter le droit de préemption urbain délégué par les communes membres de la communauté d'agglomération, et ce quel que soit le montant et le projet ; Déléguer à une autre entité le droit de préemption urbain ;
- Nouvelle délégation : Solliciter les avis de portage EPF ;
- Nouvelle délégation : Arrêtés de consignation et/ou de déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Affaires juridiques

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-24 et suppression de la B-25 (fusion et reformulation) : Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels avec des tiers ;

Délégations au Président :

- Suppression des délégations P-36 et P-39 au profit du Bureau Communautaire (B-24 dans sa dernière formulation).

Aménagement du territoire – Environnement – Économie

Délégations au Président :

- Nouvelle rédaction de la délégation P-43 (formulation plus générique qui englobe les aides pour les points de vente encadrées par la Région et le nouveau dispositif à venir « entreprises engagées » dans le cadre du PCAET) : Approuver l'attribution des aides directes aux entreprises ;
- Nouvelle délégation : Émettre un avis sur les demandes individuelles de dérogation préfectorale au repos dominical, formulées par des entreprises ou autres organismes ;

Habitat

Délégations au Bureau Communautaire :

- Nouvelle rédaction de la délégation B-40 : Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aides énergétiques : décider des évolutions à donner au règlement d'attribution des subventions ;
- Nouvelle délégation : Dans le cadre de la gestion en flux des logements sociaux dont les modalités sont fixées par le conseil communautaire, approuver les conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs prenant part au dispositif et tous les actes s'y rattachant.

Délégations au Président :

- Nouvelle délégation (compétence actuelle du Bureau Communautaire B-38) : Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat (convention-mère) et de la convention relative à la gestion des aides au parc privé avec l'Anah et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat, approuvées par le conseil communautaire : Approuver les avenants liés à la mise en œuvre annuelle de ces conventions (avenant modificatifs, début ou fin de gestion).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des délégations du conseil au bureau et au président tel que présentée ci-dessus et reprise dans le tableau joint.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/10/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

DELEGATIONS AU BUREAU
CONFIEES SOUS RESERVE DU VOTE DES CREDITS BUDGETAIRES
ET DES TAUX OU TARIFS DES TAXES OU REDEVANCES
Délibération du conseil communautaire n°CC_2024_0117 du 16/10/2024
Portant modification de la délibération n°CC_2021_0148 du 13/10/2021

DELEGATIONS TRANSVERSALES

	BUREAU
B-1	Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ; Et Approuver et signer les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires (Conseil en architecture urbanisme et environnement, Établissement Public Foncier, etc.) dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés ;
B-2	Approuver l'adhésion d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, …) Procéder à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo dans tous les organismes extérieurs relevant du droit public ou privé à l'exception des désignations dans les instances délibérantes des établissements publics (EPCI, EPIC, …),
B-3	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement : • des conventions de participation financière et/ou de partenariat, • des conventions d'objectifs (hors convention d'objectifs avec des organismes de droit privé dans le cadre de subventionnement supérieure à 23 000 € par an) • des contrats de sponsoring ou contrats liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur, Dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 100 000 € HT/an et lorsque les crédits sont prévus au budget
B-4	Approuver l'attribution des subventions (à l'exception des subventions PLH et des aides directes aux entreprises qui relèvent de la compétence du Président) aux associations et aux organismes publics, quel que soit leur montant.
B-5	Présenter la candidature d'Annemasse Agglo au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
B-6	Approuver et signer les documents et notamment les conventions permettant la mise en œuvre, le suivi et la gestion de mesures compensatoires approuvées par le conseil communautaire dans le cadre de projets portés par Annemasse Agglo ou dans lesquels l'Agglo est partenaire ;

RESSOURCES HUMAINES

	BUREAU
B-7	Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception : • De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ; • De la création et de la suppression des emplois permanents ;
B-8	Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité ;
B-9	Etablir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau communautaire ;

FINANCES

	BUREAU
B-10	Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement ;
B-11	Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;
B-12	Procéder à l'ouverture de toutes lignes de trésorerie d'un montant global maximum de 25 000 000 € par an ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

ACHAT PUBLIC

BUREAU	
B-13	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo ;
B-14	Approuver la création et l'adhésion à des *groupements de commandes* et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants d'Annemasse Agglo à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
B-15	Approuver l'adhésion à des *centrales d'achat* ;
B-16	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

DEVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

BUREAU	
B-17	Prendre, donner ou résilier la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, et pour les actes d'exécution, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée initiale supérieure à 19 ans ;
B-18	Approuver toute acquisition, cession ou échange avec ou sans soulte, de biens immobiliers pour un montant compris entre 50 000 € et 300 000 € y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre 50 000 € et 300 000 € ;
B-19	Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien, de gestion et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
B-20	Exercer au nom d'Annemasse Agglo les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Annemasse Agglo soit titulaire ou délégataire, et ce quel que soit le montant et le projet ;
B-21	Approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;
B-22	Approuver et signer les conventions de tout type de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo d'un montant supérieur à 30 000 € ;

AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU	
B-23	Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels avec des tiers ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT - ECONOMIE

BUREAU	
B-24	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;
B-25	Désigner les représentants de la communauté d'agglomération pour siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, et au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
B-26	Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m² de surface commerciale ;
B-27	Saisir la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) ;
B-28	Approuver et signer les protocoles d'accords concernant les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux ;
B-29	Prendre les décisions d'indemnisation sur proposition de la Commission d'indemnisation à l'amiable (CIAT) relative aux projets de transports en commun tramway;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

B-30	Proposer les dates d'ouverture dominicale des commerces de l'agglomération à partir de 2016, dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » et de ses différents décrets d'application ;
B-31	Approuver et signer toute cession ou mise à disposition de longue durée de terrain par l'aménageur dans le cadre d'opérations d'aménagements communautaires (ZAC et autres) en application du contrat passé avec celui-ci, et charger le Président de signer tous les actes nécessaires à cette approbation ; Approuver et signer les cahiers des charges de cession de terrain et autres documents proposés par l'aménageur et nécessaires aux transactions prévues dans le cadre de ces opérations d'aménagements communautaires.
B-32	Approuver et signer les conventions avec les collectivités territoriales et les EPCI concernés fixant les modalités de reprise de compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex Communauté de communes des Voirons ;
B-33	Valider les dossiers de zonage eaux usées et eaux pluviales réalisés par les services d'Annemasse Agglo pour ses communes membres avant enquête publique ; Et Approuver les zonages définitifs eaux usées et eaux pluviales après enquête publique ;
B-34	Approuver les contributions à tout dispositif d'aides économiques, et l'attribution d'aides directes aux entreprises (subventions, prêts ou garanties), quels que soit leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19

HABITAT

BUREAU	
B-35	Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH approuvée par le conseil communautaire : Décider de la répartition annuelle des aides PLH et ses éventuelles évolutions en cours d'année ;
B-36	Approuver les déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo, déclinaisons qui précisent pour chaque opération d'aménagement ou de logement comprenant des logements commercialisée avec ce dispositif, les conditions imposées à l'opérateur, les prix de vente plafonds praticables et les conditions d'éligibilité des ménages notamment ;
B-37	Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aides énergétiques : décider des évolutions à donner au règlement d'attribution des subventions ;
B-38	Dans le cadre de la gestion en flux des logements sociaux dont les modalités sont fixées par le conseil communautaire, approuver les conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs prenant part au dispositif et tous les actes s'y rattachant

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

DELEGATIONS AU PRESIDENT CONFIEES SOUS RESERVE DU VOTE DES CREDITS BUDGETAIRES ET DES TAUX OU TARIFS DES TAXES OU REDEVANCES

DELEGATIONS TRANSVERSALES

	PRESIDENT
P-1	Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par Annemasse Agglo, dans lesquelles Annemasse Agglo est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;
P-2	Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services d'Annemasse Agglo ;
P-3	Approuver et signer les procès-verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir pour les biens, équipements et services, concernés par les compétences exercées à Annemasse Agglo ;
P-4	Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés sans limitation de montant ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
P-5	Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements ou des locaux d'Annemasse Agglo ;
P-6	Consulter pour avis la commission consultative des services publics locaux, dans le cadre de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, sur : - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ; - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ; - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
P-7	Approuver le renouvellement et la résiliation des adhésions d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, …) actées en Bureau Communautaire.
P-8	Approuver les règlements relatifs aux jeux concours dotés de lots d'une valeur globale maximale de 5 000 €.

ARCHIVES

	PRESIDENT
P-9	Approuver et signer les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives…) ;
P-10	Approuver et signer les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers ;
P-11	Signer les actes règlementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés ;

FINANCES

	PRESIDENT
P-12	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et aux remboursements de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics ;
P-13	Procéder au remboursement de frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité d'Annemasse Agglo;
P-14	Créer, supprimer et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
P-15	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens mobiliers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

P-16	Imputer en section d'investissement des budgets de la communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
P-17	Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de la communauté et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif des budgets communautaires et approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers ;
P-18	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
P-19	Déterminer les plans d'amortissements et les modalités de reprise sur provision ou de subvention d'équipement en section de fonctionnement ;
P-20	Définir les seuils et les diligences relatives aux poursuites sur produits locaux notamment dans le cadre des conventions de partenariat avec le comptable public, et approuver ces conventions ;
P-21	Fixer le seuil de remboursement des factures au-dessous duquel le remboursement des trop payés par les abonnés aux services d'Annemasse Agglo sera crédité sur la facture suivante ;
P-22	Donner l'accord préalable d'Annemasse Agglo au recours à l'emprunt que le GLCT pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève serait amené à contracter ;
P-23	Fixer les tarifs des articles mis en vente au public dans les sites d'Annemasse Agglo dans le cadre d'une activité commerciale accessoire au service public administratif et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la loi n°81-766 du 10 août 1981, dite « loi Lang » qui fixe un prix unique du livre ;
P-24	Créer une provision pour risque et charges dans le cadre notamment d'un risque contentieux, et procéder aux opérations nécessaires à sa mise en œuvre ;
P-25	Procéder à la réalisation, à l'aménagement et à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
P-26	Dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires des constructions dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, procéder à l'étalement de la charge et aux écritures budgétaires correspondantes.

ACHAT PUBLIC

PRESIDENT	
P-27	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo ;
P-28	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo et quel que soit leur montant ;
P-29	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des *marchés subséquents*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo ;
P-30	Prendre toute décision concernant la préparation et la mise en œuvre des *techniques d'achat* définies à l'article L2125-1 du Code de la commande publique ;

DEVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

PRESIDENT	
P-31	Prendre, donner ou résilier la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, et pour les actes d'exécution, y compris pour l'occupation du domaine public pour une durée initiale inférieure à 19 ans ; Autoriser des tiers à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés d'Annemasse Agglo et entreprendre toute démarche autorisant Annemasse Agglo à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés de tiers ;
P-32	Approuver toute acquisition, cession ou échange avec ou sans soulte, de biens immobiliers pour un montant inférieur à 50 000 €, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est inférieure à 50 000 € ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

P-33	Approuver et signer les conventions de tout type de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo d'un montant inférieur à 30 000 € ;
P-34	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ; Et engager toute négociation et entrer en pourparlers, faire toute proposition financière dans le cadre des acquisitions, cessions, échanges foncières (sous réserve de la validation du montant définitif par l'instance délibérative compétente) ;
P-35	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de la communauté et celles relevant de sa responsabilité civile non garanties dans son contrat d'assurances ;
P-36	Approuver et signer les conventions à intervenir avec les différents concessionnaires de réseaux pour les déviations des réseaux sur le domaine public routier et ses dépendances dans le cadre des travaux du tramway ;
P-37	Déposer pour le compte de la communauté d'agglomération toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements, démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ;
P-38	Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ;
P-39	Approuver les programmes d'action forestière à intervenir et signer les contrats de vente de coupe de bois relevant du régime forestier, ainsi que le renouvellement des engagements dans le cadre de la politique de gestion durable ;
P-40	Accepter le droit de préemption urbain délégué par les communes membres de la communauté d'agglomération, et ce quel que soit le montant et le projet ; Déléguer à une autre entité le droit de préemption urbain ;
P-41	Solliciter les avis de portage à l'Etablissement Public Foncier (EPF) ;
P-42	Arrêtés de consignation et/ou de déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

AFFAIRES JURIDIQUES

PRESIDENT	
P-43	Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;
P-44	Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ; elle intègre les compétences suivantes : • Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ; • Représenter Annemasse Agglo en justice et agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT - ECONOMIE

PRESIDENT	
P-45	Fixer l'indemnisation éventuelle des membres de la commission d'indemnisation à l'amiable relative aux projets de transports en commun tramway (CIAT) ;
P-46	Approuver et signer les conventions avec l'EPIC Tourisme précisant les conditions de versement de participations spécifiques ou exceptionnelles ;
P-47	Approuver et signer les conventions de balisage ;
P-48	Approuver l'attribution des aides directes aux entreprises ;
P-49	Emettre un avis sur les demandes individuelles de dérogation préfectorale au repos dominical, formulées par des entreprises ou autres organismes ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

HABITAT

PRESIDENT	
P-50	Dans le cadre de la mise en œuvre annuelle des conventions de délégation des aides à la pierre (convention mère et convention parc privé) passées avec l'Etat et approuvées par le bureau communautaire : décider de l'attribution des agréments et des aides à la pierre de l'Etat pour le logement social public et pour le parc privé ;
P-51	Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH approuvée par le conseil communautaire : décider de l'attribution des aides du PLH pour chaque programme de logements ;
P-52	Dans le cadre des déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo et approuvées par le bureau communautaire, approuver les dossiers de demande d'agrément des acquéreurs ;
P-53	Attribuer les subventions dans le cadre du programme d'intérêt général pour l'amélioration énergétique des copropriétés situées sur le territoire d'Annemasse Agglo dit dispositif « Chaud dedans » ;
P-54	Approuver la prime « Fonds air » d'Annemasse Agglo pour chaque bénéficiaire identifié par le SM3A ;
P-55	Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat (convention-mère) et de la convention relative à la gestion des aides au parc privé avec l'Anah et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat, approuvées par le conseil communautaire : Approuver les avenants liés à la mise en œuvre annuelle de ces conventions (avenant modificatifs, début ou fin de gestion).

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

DELEGATIONS AU BUREAU
CONFIEES SOUS RESERVE DU VOTE DES CREDITS BUDGETAIRES
ET DES TAUX OU TARIFS DES TAXES OU REDEVANCES
Délibération du conseil communautaire du 16/10/2024 venant modifier la délibération n°CC-2021-0148 du 13/10/2021

DELEGATIONS TRANSVERSALES

BUREAU		Modifications proposées
B-1	Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ; Et Approuver et signer les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires (Conseil en architecture urbanisme et environnement, Établissement Public Foncier, etc.) dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés ;	
B-2	Approuver l'adhésion d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, …) Procéder à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo dans tous les organismes extérieurs relevant du droit public ou privé à l'exception des désignations dans les instances délibérantes des établissements publics (EPCI, EPIC, …),	
B-3	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement : • des conventions de participation financière et/ou de partenariat, • des conventions d'objectifs (hors convention d'objectifs avec des organismes de droit privé dans le cadre de subventionnement supérieure à 23 000 € par an) • des contrats de sponsoring ou contrats liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur, Dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 100 000 € HT/an et lorsque les crédits sont prévus au budget	
B-4	Approuver l'attribution des subventions (à l'exception des subventions PLH et du programme de management des centralités commerciales qui relèvent de la compétence du président) aux associations et aux organismes publics, quel que soit leur montant.	<u>Nouvelle rédaction :</u> Approuver l'attribution des subventions (à l'exception des subventions PLH **et des aides directes aux entreprises** qui relèvent de la compétence du président) aux associations et aux organismes publics, quel que soit leur montant.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

B-5	Présenter la candidature d'Annemasse Agglo au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;	
B-6	Approuver et signer les documents et notamment les conventions permettant la mise en œuvre, le suivi et la gestion de mesures compensatoires approuvées par le conseil communautaire dans le cadre de projets portés par Annemasse Agglo ou dans lesquels l'Agglo est partenaire ;	

RESSOURCES HUMAINES

BUREAU	
B-7	Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception : • De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ; • De la création et de la suppression des emplois permanents ;
B-8	Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité ;
B-9	Etablir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau communautaire ;

FINANCES

BUREAU		**Modifications proposées**
B-10	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	Proposition de suppression de cette délégation au BC et de la déléguer au Président
B-11	Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement ;	
B-12	Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;	
B-13	Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 15 000 000 € ;	Nouvelle rédaction (ajout en gras) : Procéder à l'ouverture de **toutes lignes** de trésorerie d'un montant **global** maximum de **25 000 000 € par an** ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

ACHAT PUBLIC

BUREAU	
B-14	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo ;
B-15	Approuver la création et l'adhésion à des *groupements de commandes* et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants d'Annemasse Agglo à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
B-16	Approuver l'adhésion à des *centrales d'achat* ;
B-17	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

DEVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

BUREAU		Modifications proposées
B-18	Prendre ou donner en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée supérieure à 19 ans ;	Nouvelle rédaction (ajout en gras) : Prendre, donner **ou résilier** la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, **et pour les actes d'exécution**, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée initiale supérieure à 19 ans ;
B-19	Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers pour un montant compris entre 50 000 € et 300 000 € y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre 50 000 € et 300 000 € ;	Nouvelle rédaction (ajout en gras) : Approuver toute acquisition, cession **ou échange avec ou sans soulte**, de biens immobiliers pour un montant compris entre 50 000 € et 300 000 € y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre 50 000 € et 300 000 € ;
B-20	Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;	Nouvelle rédaction : Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien, **de gestion** et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
B-21	Exercer le droit de préemption urbain à la demande expresse d'une des communes membres de la communauté d'agglomération, sur un bien immobilier situé dans le périmètre communautaire ;	Nouvelle rédaction : Exercer au nom d'Annemasse Agglo les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Annemasse Agglo soit titulaire ou délégataire, et ce quel que soit le montant et le projet ;
B-22	Exercer le droit de préemption urbain dans le cadre d'opérations d'aménagements communautaires (ZAC et autres) ;	Suppression de la délégation

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

B-23	Approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;	
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation (compétence actuelle du Président): Approuver et signer les conventions **de tout type** de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo d'un montant supérieur à 30 000 € ;

AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU		Modifications proposées
B-24	Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est supérieur ou égal à 150 000 € ;	Nouvelle rédaction (plus de référence au montant) : Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels avec des tiers ;
B-25	Approuver les indemnisations à l'amiable de tiers (hors CIAT) dans le cadre de travaux ou d'interventions menés pour le compte d'Annemasse Agglo dont le montant est supérieur ou égal à 150 000€ ;	Suppression de la délégation (fusion avec la B24)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT - ECONOMIE

BUREAU		Modifications proposées
B-26	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;	
B-27	Désigner les représentants de la communauté d'agglomération pour siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, et au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;	
B-28	Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m² de surface commerciale ;	
B-29	Saisir la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) ;	
B-30	Approuver et signer les protocoles d'accords concernant les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux ;	

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

B-31	Prendre les décisions d'indemnisation sur proposition de la Commission d'indemnisation à l'amiable (CIAT) relative aux projets de transports en commun tramway;	
B-32	Proposer les dates d'ouverture dominicale des commerces de l'agglomération à partir de 2016, dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » et de ses différents décrets d'application ;	
B-33	Approuver et signer toute cession ou mise à disposition de longue durée de terrain par l'aménageur dans le cadre d'opérations d'aménagements communautaires (ZAC et autres) en application du contrat passé avec celui-ci, et charger le Président de signer tous les actes nécessaires à cette approbation ; Approuver et signer les cahiers des charges de cession de terrain et autres documents proposés par l'aménageur et nécessaires aux transactions prévues dans le cadre de ces opérations d'aménagements communautaires.	
B-34	Approuver et signer les conventions avec les collectivités territoriales et les EPCI concernés fixant les modalités de reprise de compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex Communauté de communes des Voirons ;	
B-35	Valider les dossiers de zonage eaux usées et eaux pluviales réalisés par les services d'Annemasse Agglo pour ses communes membres avant enquête publique ; Et Approuver les zonages définitifs eaux usées et eaux pluviales après enquête publique ;	
B-36	Approuver les contributions à tout dispositif d'aides économiques, et l'attribution d'aides directes aux entreprises (subventions, prêts ou garanties), quels que soit leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19	

HABITAT

BUREAU		
B-37	Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH approuvée par le conseil communautaire : Décider de la répartition annuelle des aides PLH et ses éventuelles évolutions en cours d'année ;	

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

B-38	Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat (convention-mère) et de la convention relative à la gestion des aides au parc privé avec l'Anah et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat, approuvées par le conseil communautaire : Approuver les avenants liés à la mise en œuvre annuelle de ces conventions (avenant modificatifs, début ou fin de gestion, prolongation de la convention…).	Proposition de suppression de cette délégation au BC et de la déléguer au Président
B-39	Approuver les déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo, déclinaisons qui précisent pour chaque opération d'aménagement ou de logement comprenant des logements commercialisée avec ce dispositif, les conditions imposées à l'opérateur, les prix de vente plafonds praticables et les conditions d'éligibilité des ménages notamment ;	
B-40	Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Chaud dedans » : décider des évolutions à donner au règlement d'attribution des subventions ;	Proposition de nouvelle rédaction : Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aides énergétiques : décider des évolutions à donner au règlement d'attribution des subventions ;
Nouvelle délégation		Proposition de nouvelle délégation : Dans le cadre de la gestion en flux des logements sociaux dont les modalités sont fixées par le conseil communautaire, approuver les conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs prenant part au dispositif et tous les actes s'y rattachant

DELEGATIONS AU PRESIDENT CONFIEES SOUS RESERVE DU VOTE DES CREDITS BUDGETAIRES ET DES TAUX OU TARIFS DES TAXES OU REDEVANCES

DELEGATIONS TRANSVERSALES

PRESIDENT		Modifications apportées
P-1	Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par Annemasse Agglo, dans lesquelles Annemasse Agglo est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;	

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

P-2	Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services d'Annemasse Agglo ;	
P-3	Approuver et signer les procès-verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir pour les biens, équipements et services, concernés par les compétences exercées à Annemasse Agglo ;	
P-4	Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés sans limitation de montant ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;	
P-5	Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements d'Annemasse Agglo ;	Proposition de nouvelle rédaction (ajout en gras) : Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements **ou des locaux** d'Annemasse Agglo ;
P-6	Consulter pour avis la commission consultative des services publics locaux, dans le cadre de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, sur : - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ; - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ; - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.	
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation : Approuver le renouvellement et la résiliation des adhésions d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, …) actées en Bureau Communautaire par délégation B-2.
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation : Approuver les règlements relatifs aux jeux concours dotés de lots d'une valeur globale maximale de 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

ARCHIVES

PRESIDENT	
P-7	Approuver et signer les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives…) ;
P-8	Approuver et signer les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers ;
P-9	Signer les actes règlementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés ;

FINANCES

PRESIDENT		Modifications proposées
P-10	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et aux remboursements de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics ;	
P-11	Procéder au remboursement de frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité d'Annemasse Agglo;	
P-12	Créer et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;	Proposition de nouvelle rédaction (ajout en gras) : Créer, **supprimer** et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
P-13	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens mobiliers.	
P-14	Imputer en section d'investissement des budgets de la communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;	
P-15	Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de la communauté et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif des budgets communautaires et approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers ;	
P-16	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;	
P-17	Déterminer les plans d'amortissements et les modalités de reprise sur provision ou de subvention d'équipement en section de fonctionnement ;	
P-18	Définir les seuils et les diligences relatives aux poursuites sur produits locaux notamment dans le cadre des conventions de partenariat avec le comptable public, et approuver ces conventions ;	

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

P-19	Fixer le seuil de remboursement des factures au-dessous duquel le remboursement des trop payés par les abonnés aux services d'Annemasse Agglo sera crédité sur la facture suivante ;	
P-20	Donner l'accord préalable d'Annemasse Agglo au recours à l'emprunt que le GLCT pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève serait amené à contracter ;	
P-21	Fixer les tarifs des articles mis en vente au public dans les sites d'Annemasse Agglo dans le cadre d'une activité commerciale accessoire au service public administratif et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la loi n°81-766 du 10 août 1981, dite « loi Lang » qui fixe un prix unique du livre ;	
P-22	Créer une provision pour risque et charges dans le cadre notamment d'un risque contentieux, et procéder aux opérations nécessaires à sa mise en œuvre ;	
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation (compétence BC actuellement) : Procéder à la réalisation, à l'aménagement et à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation : Dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires des constructions dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, procéder à l'étalement de la charge et aux écritures budgétaires correspondantes.

ACHAT PUBLIC

PRESIDENT	
P-23	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo ;
P-24	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo et quel que soit leur montant ;
P-25	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des *marchés subséquents*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo ;
P-26	Prendre toute décision concernant la préparation et la mise en œuvre des *techniques d'achat* définies à l'article L2125-1 du Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

DEVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

PRESIDENT		Modifications proposées
P-27	Prendre ou donner en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée inférieure à 19 ans ; Autoriser des tiers à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés d'Annemasse Agglo et entreprendre toute démarche autorisant Annemasse Agglo à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés de tiers ;	Proposition d'une nouvelle rédaction (ajout en gras) : Prendre, donner **ou résilier** la mise en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, **et pour les actes d'exécution**, y compris pour l'occupation du domaine public pour une durée **initiale** inférieure à 19 ans ;
P-28	Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens dont la valeur nette comptable unitaire est inférieure à 50 000 €.	Proposition d'une nouvelle rédaction (ajout en gras) : Approuver toute acquisition, cession **ou échange avec ou sans soulte**, de biens immobiliers pour un montant inférieur à 50 000 €, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est inférieure à 50 000 € ;
P-29	Approuver et signer les conventions de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo ;	Proposition d'une nouvelle rédaction (ajout en gras) : Approuver et signer les conventions **de tout type** de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo **d'un montant inférieur à 30 000 € ;**
P-30	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;	Proposition d'ajout d'un paragraphe : Et engager toute négociation et entrer en pourparlers, faire toute proposition financière dans le cadre des acquisitions, cessions, échanges foncières (sous réserve de la validation du montant définitif par l'instance délibérative compétente)
P-31	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de la communauté et celles relevant de sa responsabilité civile non garanties dans son contrat d'assurances ;	
P-32	Approuver et signer les conventions à intervenir avec les différents concessionnaires de réseaux pour les déviations des réseaux sur le domaine public routier et ses dépendances dans le cadre des travaux du tramway ;	
P-33	Déposer pour le compte de la communauté d'agglomération toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions,	

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

	aménagements, démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ;	
P-34	Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ;	
P-35	Approuver les programmes d'action forestière à intervenir et signer les contrats de vente de coupe de bois relevant du régime forestier ;	Proposition d'une nouvelle rédaction (ajout en gras) : Approuver les programmes d'action forestière à intervenir et signer les contrats de vente de coupe de bois relevant du régime forestier, **ainsi que le renouvellement des engagements dans le cadre de la politique de gestion durable ;**
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation : Accepter le droit de préemption urbain délégué par les communes membres de la communauté d'agglomération, et ce quel que soit le montant et le projet ; solliciter les avis de portage EPF Déléguer à une autre entité le droit de préemption urbain.
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation : Solliciter les avis de portage à l'Etablissement Public Foncier (EPF).
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation : Arrêtés de consignation et/ou de déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

AFFAIRES JURIDIQUES

PRESIDENT		Modifications proposées
P-36	Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 150 000 € ;	Suppression de cette délégation au profit du Bureau Communautaire.
P-37	Approuver les indemnisations à l'amiable de tiers (hors CIAT) dans le cadre de travaux ou d'interventions menés pour le compte d'Annemasse Agglo dont le montant est inférieur à 150 000 €;	Suppression de cette délégation au profit du Bureau Communautaire.
P-38	Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;	

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

P-39	Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ; elle intègre les compétences suivantes : • Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ; • Représenter Annemasse Agglo en justice et agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions ;	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT - ECONOMIE

PRESIDENT		Modifications proposées
P-40	Fixer l'indemnisation éventuelle des membres de la commission d'indemnisation à l'amiable relative aux projets de transports en commun tramway (CIAT) ;	
P-41	Approuver et signer les conventions avec l'EPIC Tourisme précisant les conditions de versement de participations spécifiques ou exceptionnelles ;	
P-42	Approuver et signer les conventions de balisage ;	
P-43	Approuver l'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre du programme de management des centralités commerciales	Proposition d'une nouvelle rédaction : Approuver l'attribution des aides directes aux entreprises. *NB : cette délégation englobe les aides pour les points de vente encadrées par la Région et le nouveau dispositif à venir « entreprises engagées » dans le cadre du PCAET*
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation : Emettre un avis sur les demandes individuelles de dérogation préfectorale au repos dominical, formulées par des entreprises ou autres organismes

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 074-200011773-20241017-CC_2024_0117-DE

HABITAT

PRESIDENT		Modifications proposées
P-44	Dans le cadre de la mise en œuvre annuelle des conventions de délégation des aides à la pierre (convention mère et convention parc privé) passées avec l'Etat et approuvées par le bureau communautaire : décider de l'attribution des agréments et des aides à la pierre de l'Etat pour le logement social public et pour le parc privé ;	
P-45	Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH approuvée par le conseil communautaire : décider de l'attribution des aides du PLH pour chaque programme de logements ;	
P-46	Dans le cadre des déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo et approuvées par le bureau communautaire, approuver les dossiers de demande d'agrément des acquéreurs ;	
P-47	Attribuer les subventions dans le cadre du programme d'intérêt général pour l'amélioration énergétique des copropriétés situées sur le territoire d'Annemasse Agglo dit dispositif « Chaud dedans » ;	
P-48	Approuver la prime « Fonds air » d'Annemasse Agglo pour chaque bénéficiaire identifié par le SM3A ;	
Nouvelle délégation		Proposition d'une nouvelle délégation (compétence BC actuellement) : Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat (convention-mère) et de la convention relative à la gestion des aides au parc privé avec l'Anah et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat, approuvées par le conseil communautaire : Approuver les avenants liés à la mise en œuvre annuelle de ces conventions (avenant modificatifs, début ou fin de gestion).